



The voice of corporate governance
in Luxembourg

PROCEDURE DE CERTIFICATION

ILA asbl
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
www.ila.lu

SOMMAIRE

Conditions d'admission au programme de certification	3
Contenu du programme de formation	4
Exigences relatives à la formation continue	4
Lien entre l'activité professionnelle et la formation continue	5
Contrôle des données des activités de formation	6
Engagement de ILA au développement de la formation	6
Obligations continues de l'administrateur certifié	6
Suspension/radiation de la certification	7

L'Institut Luxembourgeois des Administrateurs, en abrégé ILA, est une association régie par la loi du 21 avril 1928, dont les statuts sont déposés au registre de commerce sous le N. F 1.070, et publiés au Mémorial, recueil des sociétés et associations le 15 septembre 2005, dont le siège social est situé au 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg.

ILA, en sa qualité d'institution de référence de la place de Luxembourg, met en place une certification délivrée aux administrateurs ayant suivi le parcours de formation défini par la Commission Formation et approuvé par le Conseil d'Administration de ILA.

Les administrateurs ayant suivi le parcours de formation avec succès se verront décerner par ILA le **Certificat d'Administrateur de Sociétés** (ILA Certified Director). Les membres ayant obtenu le Certificat seront inscrits sur la liste des administrateurs certifiés par ILA. Cette liste sera disponible sur le site internet www.ila.lu et sera tenue à jour de façon permanente.

1. Conditions d'admission au programme de certification

Les candidats souhaitant obtenir le Certificat d'Administrateur de Sociétés délivré par ILA doivent:

- être inscrit comme membre ILA et avoir réglé leurs cotisations ;
- être signataire du Code de Conduite ILA, en ce compris un engagement de formation continue ;
- avoir accompli avec succès les 2 modules du programme de formation ILA comme défini au point 2, endéans une période maximale de 2 ans, sous réserve, dans des cas spécifiques, de la possibilité du Comité de Direction (agissant sur base des recommandations faites par la Commission Certification) d'accorder des dérogations dans des cas dûment justifiés ;
- disposer d'une expérience adéquate. Celle-ci doit être en principe de 5 ans au moins en tant que membre de Conseils d'Administration d'entités ayant des activités économiques effectives. L'expérience adéquate peut aussi avoir été acquise par le biais de l'exercice de tout métier ou de toute activité concernés par l'ensemble des questions liées au bon fonctionnement des Conseils d'Administration et à la gouvernance d'entreprise ;
- présenter un dossier de candidature auprès de la Commission Certification. Celle-ci émet un avis au Comité de Direction qui statue sur l'émission du Certificat. La certification sera renouvelée annuellement par le Comité de Direction sur base de la formation continue dûment documentée du membre certifié.

Le dossier de candidature sera accompagné d'une lettre de motivation décrivant suffisamment les fonctions et l'expérience acquise par le candidat. Il sera composé de pièces justificatives répondant aux exigences des conditions d'admission au programme, et notamment d'un extrait du casier judiciaire. Le Comité de Direction se réserve le droit de demander au candidat tout justificatif additionnel s'il le juge nécessaire.

La Commission Certification, ainsi que le Comité de Direction s'efforceront de répondre aux demandes de candidatures dans un délai raisonnable qui ne devrait pas dépasser les 6 mois.

2. Contenu du programme de formation

Le parcours comprend 2 modules obligatoires définis comme suit :

Module 1 : « The Essentials – Universal »

Ce module couvre les connaissances de base d'un Administrateur compétent indépendamment de l'environnement légal ou réglementaire dans lequel il se situe et couvrira donc des aspects de stratégie, de gouvernance, de responsabilité, d'analyse financière, de supervision et de gestion.

Pour ce module ILA est en relation avec de multiples partenaires en Europe. Les partenaires agréés par ILA à ce jour pour ce type de programme sont :

Instituts partenaires	Programmes de formation
INSEAD	International Directors Programme (IDP)
Institut Français des Administrateurs (IFA)	Programme de Certification des Administrateurs
Institut Belge des Administrateurs (GUBERNA)	Directors Effectiveness, Board Effectiveness et Board Simulation programmes
Institute of Directors (IoD)	Diploma in Company Direction
Interfin Forum	Der Qualifizierte Aufsichtsrat Interfin Forum (QAIF), zertifiziert durch Deutsche Börse

La liste des partenaires ILA est non-exhaustive et peut être mise à jour sur décision du Comité de Direction.

Module 2 : « The Essentials – Luxembourg »

Ce module reprend les concepts généraux du module 1 adaptés à l'environnement spécifique luxembourgeois.

Le programme est défini et organisé par ILA. Ce programme se déroule à Luxembourg 2 fois par an au minimum.

3. Exigences relatives à la formation continue

Afin de maintenir le niveau certifié, ILA demande à ses membres certifiés d'actualiser le niveau de connaissance de manière continue.

Les administrateurs certifiés s'engagent à suivre un minimum d'heures de formation par an en participant à des programmes adéquats de formation afin de maintenir leurs compétences professionnelles au plus haut niveau.

Les administrateurs certifiés doivent suivre au minimum 40 heures de formation continue par période de 3 ans, dont au minimum 12 heures par année civile.

Dans ce contexte, les activités de formation continue sont définies comme suit:

a. Module « Europe »

Un nombre important de Conseils d'Administration luxembourgeois s'exerçant dans un environnement européen, une connaissance des spécificités européennes est d'une importance significative pour la place luxembourgeoise.

Ce module est conçu par ecoDa, dont ILA a été un des premiers membres, et se déroule 2 fois par an à Bruxelles.

Ce module doit être suivi obligatoirement dans les 3 premières années suivant l'obtention de la certification.

b. Programme de formation continue ILA

ILA propose à ses membres certifiés un programme de formation continue dans son catalogue de formations spécifiques. Les administrateurs certifiés choisiront dans ce catalogue les formations qui correspondent au mieux à leurs besoins.

Le catalogue sera composé de formations spécifiques par thème ou par secteur d'activité qui permettront aux membres certifiés d'améliorer leurs compétences sectorielles. Les administrateurs veilleront à suivre les cours en fonction de leurs besoins afin d'acquérir une expérience diversifiée et d'en faire bénéficier les Conseils d'Administration au sein desquels ils évoluent.

Les critères de sélection de ces programmes de formation continue seront définis et agréés par ILA.

c. Autres programmes de formation continue

ILA reconnaît également dans son programme de formation continue, certains programmes de formation d'autres institutions (p.ex. ALFI, House of Training, Université du Luxembourg, Luxembourg School of Finance).

La liste des partenaires ILA est non-exhaustive et peut être mise à jour sur décision du Comité de Direction.

Afin de s'assurer qu'une formation organisée par une autre institution est adéquate pour les besoins de la formation continue des administrateurs certifiés par ILA, il est, en cas de doute, recommandé de s'assurer au préalable auprès de l'ILA que la formation en question est reconnue par l'ILA.

4. Lien entre l'activité professionnelle et la formation continue

Afin d'optimiser la corrélation entre l'activité professionnelle et les activités de formation continue, ILA permet à ses membres certifiés de substituer 8 heures par an de formation continue obligatoires à des activités professionnelles, assimilables à la formation.

Les activités professionnelles suivantes sont éligibles, dans la mesure où elles sont liées à l'exercice de la profession:

- rédaction d'un article publié au nom de ILA
- participation à des conférences ILA, ou organisées par ILA en partenariat avec d'autres prestataires ou par d'autres institutions reconnues par ILA
- participation à des conférences organisées par IFA, Guberna, Insead, ou ecoDa
- participation à des conférences ILA dans un rôle de facilitateur, ou organisées par ILA en collaboration avec d'autres prestataires, ou par d'autres institutions reconnues par ILA
- participation à des cours ILA dans un rôle de formateur, ou à des sessions organisées par ILA en collaboration avec d'autres prestataires ou par d'autres institutions reconnues par ILA
- production d'ouvrages, de brochures ou de notes techniques liées aux commissions ILA

Les demandes de substitution des heures de formation continue au profit d'activités professionnelles devront être validées par le Comité de Direction, lors de la confirmation annuelle du maintien de la certification.

5. Contrôle des données des activités de formation

Le membre certifié est tenu de communiquer chaque année, pour le 31 janvier au plus tard, le détail des heures de formation continue suivies, ou des heures liées aux activités professionnelles assimilables à la formation. A cet effet, le membre certifié dispose d'un espace personnel sur le site ILA qui lui permet d'effectuer le suivi de ses heures de formation continue. Les heures de formation continue accumulées par le biais des activités ILA sont reportées automatiquement dans l'espace personnel du membre certifié dès que sa participation est confirmée.

Les heures de formation relative à des activités effectuées auprès d'autres organismes doivent être soumises électroniquement par le membre via son espace personnel. Chaque demande soumise doit inclure l'agenda du programme suivi, ainsi que la preuve attestant de sa participation. Ces demandes seront analysées au cas par cas. Le membre certifié sera informé de l'acceptation ou du refus de sa demande dans les plus brefs délais. Chaque année, un rapport résumant les activités de formation continue des membres certifiés sera présenté à la Commission Certification afin de vérifier si les conditions du maintien de la certification sont toujours remplies. Le maintien de la certification sera ensuite confirmé au membre après agrément du Comité de Direction.

6. Engagement de ILA au développement de la formation

ILA s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à la formation continue à ses membres. A cet effet, ILA développe des partenariats avec des institutions de formation reconnues et propose des programmes de formation variés et adaptés aux besoins professionnels.

ILA s'engage à mettre à jour son catalogue de formation de manière régulière afin d'assurer une mise à jour rapide des compétences.

ILA s'engage également à réunir régulièrement ses membres administrateurs certifiés afin de leur permettre des échanges de points de vue professionnels.

7. Obligations continues de l'administrateur certifié

Outre les exigences de formation continue reprises au point 3, l'administrateur certifié s'engage à :

- Payer sa cotisation annuelle à l'Institut
- Informer sans délai et par écrit le secrétariat de l'Institut de tout changement concernant les informations et déclarations ayant été à la base de la certification du membre.

8. Suspension/radiation de la certification

En cas de non-respect des obligations continues reprises au point précédent, l'administrateur certifié est invité à présenter ses observations à la suite de quoi la Commission Certification peut proposer au Comité de Direction de supprimer son nom de la liste des administrateurs certifiés par l'ILA disponible sur le site ILA. Un recours, non suspensif, pourra être introduit devant le Conseil d'Administration de l'ILA qui tranchera définitivement et en dernier ressort.

Conformément à ses statuts et à son règlement d'ordre intérieur, les instances dirigeantes de l'Institut se réservent le droit de suspendre la certification d'un de ses membres pour une durée déterminée, ou définitivement. Dans l'hypothèse d'une suspension à durée déterminée, les obligations de formation continue restent d'application.

Au cas où un membre certifié demande sa radiation de la liste des certifiés et souhaite récupérer sa certification par la suite, il lui sera demandé d'effectuer 12 heures de formation avant la restitution de sa certification. Dès la restitution, les obligations usuelles de formation continue seront applicables immédiatement afin de reprendre la régularité exigée.

Mise à jour le 20 Mars 2018